



Références : Ref.
20230417/11

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 17 avril 2023 - Séance publique

M. Thomas BOLS, Président
M. Christophe LACROIX, Bourgmestre
Mme et MM. Bernard LHONNAY, Aurélie OCHELEN, Thierry WANET, Loïc LEROY,
Charlotte ROUXHET, Echevins
M. X. Mercier, Président du CPAS
Conseillers communaux :
Mme et MM. Eric NOLEVEAUX, ~~Nadine MATAGNE-MAES~~, Julie FANIEL, Morgane
SIPILET, Etienne MIESSEN, ~~Virginie DI NOTTE~~, Romain FERRI, ~~Caroline LEBEAU~~, Pierre-
Yves COLET, Sophie SEINLET, Michel PRINCEN, Benjamin DONNAY, Bernard
ENGLEBERT, Jérôme MONJOIE, Marie-Christine BERTRAND.

M. Philippe RADOUX, Directeur général.

Objet n° 11 : Règlement des primes communales (Energie toiture) - approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Région wallonne octroie des primes énergie à la rénovation sous forme de primes multiples; que de nouvelles primes ont été mises à disposition des ménages depuis 2022; que ces primes concernent notamment la rénovation et l'isolation des toitures;

Vu l'objectif 2 du Plan Stratégique Transversal, « Wanze, une commune au service du climat et de la transition énergétique »,

Considérant que la commune délivre des primes énergie depuis plusieurs années; que celles-ci concernent principalement l'isolation;

Considérant qu'une des nouvelles primes régionales concerne l'isolation des toitures sans audit;

Considérant que la priorité doit être donnée à l'isolation de la toiture, les travaux en lien étant les plus bénéfiques pour les ménages et pour la limitation des consommations d'énergie;

Vu la fiche action n°13 du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat voté à l'unanimité le 19 septembre 2022, prévoyant l'octroi de primes communales,

Vu sa délibération du 9 décembre 2019 décidant d'octroyer des primes à l'énergie en vue de soutenir l'effort des ménages ; qu'il convient donc de la revoir pour y intégrer les nouveaux montants des différentes catégories de revenus et la nouvelle prime toiture;

Vu la situation financière de la commune et le budget disponible;

Vu l'avis de la commission énergie communale rendu en date du 30 mars 2023;

Vu l'avis favorable par la directrice financière en date du 3 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs,

ARRÊTE ; A L'unanimité;

le règlement suivant :

REGLEMENT RELATIF AUX PRIMES COMMUNALES TOITURE SANS AUDIT

Article 1 :

Il est établi, à partir du 18 avril 2023 pour une durée indéterminée, un règlement communal relatif à l'octroi de primes communales en matière d'aide aux économies d'énergie pour l'isolation de la toiture (conformément à la prime régionale "petits travaux et toiture" applicable depuis le 1/9/22)

Article 2 :

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1. La commune : l'Administration communale de Wanze ;
2. Le demandeur : toute personne physique propriétaire d'un bien situé sur le territoire de la commune de Wanze ;
3. Le revenu de référence : le revenu globalement imposable diminué de 5.000€ par enfant à charge (ce montant est doublé pour les enfants reconnus handicapés). Le(s) revenu(s) de référence(s) sont repris sur le dernier A.E.R. (Avertissement Extrait de Rôle) en possession du demandeur ;
4. Le ménage : l'usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune (toutes les personnes reprises sur la composition de ménage à l'adresse du demandeur) ;
5. Entrepreneur : toute personne enregistrée auprès du Service public fédéral Finances, disposant de l'accès réglementé pour les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz sanitaire (Arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, v. art. 25 et ss).

Article 3 :

En cas de rénovation, la commune peut octroyer une prime au demandeur prévoyant les travaux décrits ci-dessous dans la commune de Wanze, sans préjudice de la demande d'un permis d'urbanisme conformément au CoDT (Code du développement territorial).

Article 4 :

Le montant de l'intervention communale pour les travaux visant les économies d'énergies dépend de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

- Catégorie 1 : ménage dont le revenu de référence est inférieur ou égal à 24.600€
- Catégorie 2 : ménage dont le revenu de référence est supérieur à 24.600,01€ et inférieur ou égal à 34.900€
- Catégorie 3 : ménage dont le revenu de référence est supérieur à 34.900,01€ et inférieur ou égal à 46.200€
- Catégorie 4 : ménage dont le revenu de référence est supérieur à 46.200,01€ et inférieur ou égal à 104.400€

Article 5 :

Le montant de la prime isolation toiture (en lien avec la prime régionale en vigueur depuis le 1/9/2022) est déterminé comme suit :

types de travaux	catégorie 1	catégorie 2	catégorie 3	catégorie 4
isolation toiture matériau biosourcé par entrepreneur	9€/m ² 450€ max	7.5€/m ² 425€ max	6.6€/m ² 400€ max	6€/m ² 375 max
isolation toiture autre matériau par entrepreneur	6€/m ² 300€ max	4.5€/m ² 275€ max	3.6€/m ² 250€ max	3€/m ² 225€ max
isolation toiture matériau biosourcé par demandeur	4.5€/m ² 300€ max	3.75€/m ² 275€ max	3.3€/m ² 250€ max	3€/m ² 225€ max
isolation toiture autre matériau par demandeur	3€/m ² 200€ max	2.5€/m ² 180€ max	2.2€/m ² 160€ max	2€/m ² 150€ max

Article 6 :

Pour bénéficier de la prime communale, le demandeur doit introduire auprès du service environnement de la commune, dans les 6 mois à dater du courrier d'octroi du Département de l'Énergie et du Bâtiment durable (Service Public de Wallonie), un dossier constitué de l'ensemble des documents suivants :

1. La lettre d'octroi de la prime du SPW stipulant son introduction dans les circuits de paiements et versée prochainement sur le compte du demandeur ;
2. Le dossier technique dûment complété et tel qu'établi dans le cadre de la demande de prime adressée au SPW ;
3. Le dernier A.E.R. (Avertissement Extrait de Rôle) à l'impôt des personnes physiques de la (des) personne(s) constituant le ménage du demandeur ;
4. Toutes les factures des travaux concernés repris dans le dossier technique adressé au SPW ainsi que les preuves de paiements.
5. Le permis d'urbanisme éventuel nécessaire à la réalisation de certains travaux.

Article 7 :

La prime sera versée par la Directrice financière sur le numéro de compte indiqué sur la lettre d'octroi de la prime du SPW (*Point 1 de l'Article 6*).

Article 8 :

Le Conseil communal charge le Collège de mettre en œuvre l'octroi de primes en matière d'aides aux économies à l'habitation. Celui-ci se réserve le droit de procéder à des demandes de renseignements complémentaires.

Article 9:

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Collège communal.

Article 10:

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication.

Le Directeur général

(s) M. Philippe RADOUX

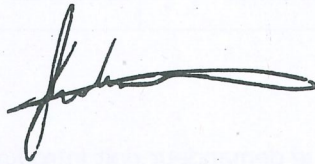
Le Bourgmestre

(s) M. Christophe LACROIX

POUR EXTRAIT CONFORME :

le 09/05/2023

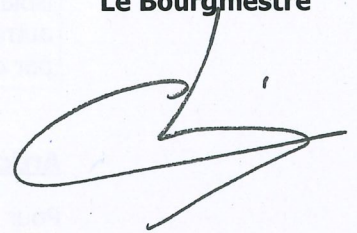
Le Directeur général



M. Philippe RADOUX



Le Bourgmestre



M. Christophe LACROIX